

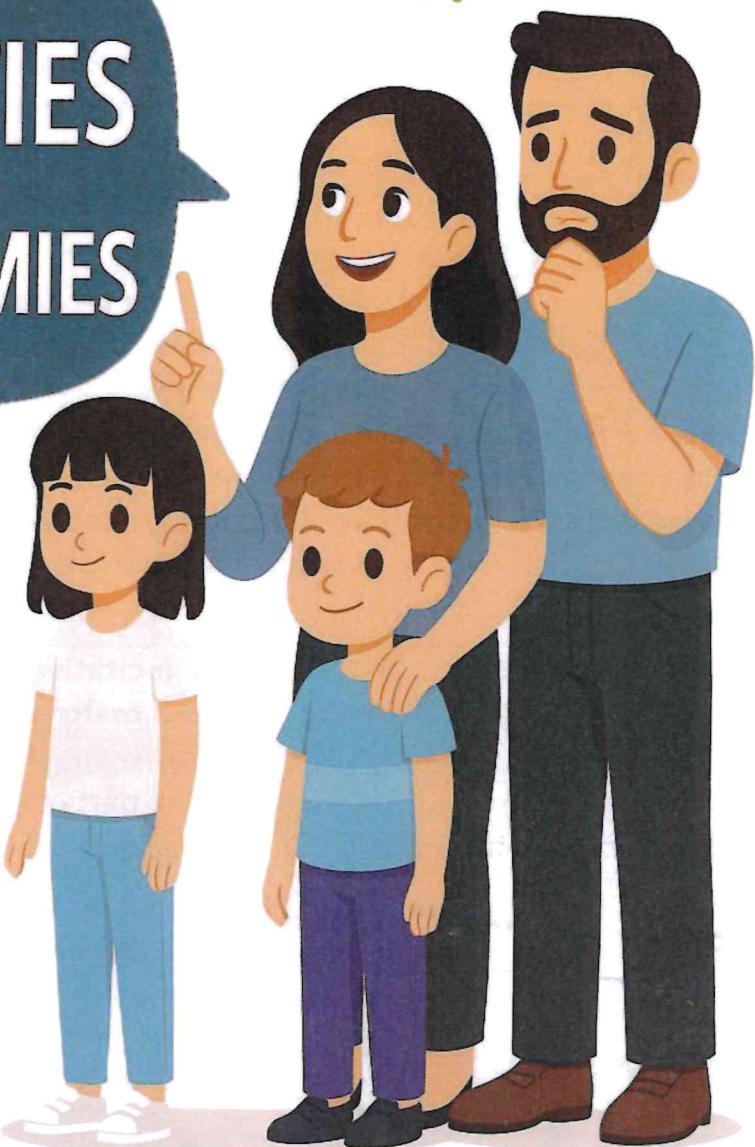


Guide Pratique

LA REDEVANCE INCITATIVE

Qu'est-ce que c'est ?
Pourquoi ?
Comment ?

⊖ de SORTIES
⊕ D'ÉCONOMIES



RÉDUISONS VITE
NOS DÉCHETS,
ÇA DÉBORDE.

www.symctomleblanc.fr

Pour maîtriser les coûts de la gestion des déchets, la solution :
LA REDEVANCE INCITATIVE



**Thierry
GUENAND**

Mot de Président

Chères habitantes, chers habitants,

Le SYMCTOM engage aujourd’hui une **évolution majeure** pour notre territoire : le **passage de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance Incitative (RI)** à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce changement n'est pas seulement administratif, il marque une étape collective essentielle vers un mode de gestion

plus juste, plus responsable et plus adapté aux défis actuels. La RI repose sur un principe simple d'**équité** : chacun participe selon la quantité de déchets qu'il produit réellement pour **harmoniser l'effort de chacun face au service rendu**.

Nous tenons à vous féliciter sincèrement : grâce à vos efforts quotidiens, notre territoire a déjà enregistré une **baisse importante de la production d'ordures ménagères résiduelles** (bac noir). Vous avez également contribué à une **amélioration notable de la qualité du tri**, un élément essentiel pour assurer un recyclage efficace et limiter les tonnages enfouis. Ces résultats démontrent que, collectivement, nous savons faire évoluer nos pratiques lorsqu'il en va de l'intérêt commun.

Cette transition s'impose néanmoins dans un contexte de **forte augmentation des coûts liés à la gestion des déchets**. Les **frais d'enfouissement** subissent une **double hausse** : d'une part, celle appliquée par notre **prestashop privé**, et d'autre part, celle de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) imposée par l'État**. Cette dernière, bien qu'ayant pour objectif d'encourager la réduction des déchets non valorisables, **pèse lourdement sur les finances de notre collectivité territoriale**. Par ailleurs, les **coûts des prestations de tri** réalisées au centre de tri de Châteauroux **augmentent également**, en raison de normes de qualité toujours plus strictes.

Face à ces évolutions, la Redevance Incitative n'est pas simplement un nouveau mode de facturation : c'est un **levier concret pour maîtriser les dépenses publiques**, stimuler **les bonnes pratiques, réduire les volumes d'ordures ménagères résiduelles et renforcer la valorisation des déchets**. Elle repose sur un engagement partagé entre chacun d'entre nous, pour faire évoluer nos habitudes au bénéfice de l'intérêt général.

En adoptant ce nouveau système, nous faisons le **choix d'un modèle plus équitable**, plus durable et plus solidaire. Ensemble, nous pouvons faire de cette transition une réussite collective, au service de notre environnement, de notre qualité de vie et de l'avenir de notre territoire.

Thierry GUENAND



La TEOM c'est fini !
MAINTENANT C'EST LA RI !

Le basculement vers la Redevance Incitative se fera dès le 1^{er} janvier 2026.

Depuis 2005, le SYMCTOM finance son service grâce à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), prélevée sur la taxe foncière aujourd'hui à hauteur de 15,5%.

Ménagères (TEOM), prélevée sur la taxe foncière aujourd’hui à hauteur de 15,5%.

Les coûts de gestion des déchets connaissent depuis plusieurs années une hausse importante, qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Pour continuer à financer le service, une augmentation rapide du taux de la TEOM aurait été nécessaire.



Des charges à la hausse:

- ✓ Explosion de l'enfouissement (TGAP (état), coût du prestataire (privé))
 - ✓ De même pour la prestation de tri des emballages
 - ✓ Le matériel roulant (acquisition et entretien)
 - ✓ Les bacs, les sacs, les composteurs
 - ✓ L'énergie
 - ✓ Les assurances
 - ✓ Les charges salariales

Pour éviter cette évolution impactante pour les usagers, **les élus du SYMCTOM** ont fait le choix de **la Redevance Incitative**.

L'objectif : **maintenir le coût du service au niveau actuel**, tout en assurant un financement plus juste et maîtrisé.

En 2026, la TEOM disparaît au profit d'une facture de RI.

Voici comment votre taxe foncière finançait jusqu'à maintenant le service de gestion des déchets, et ce qui va changer :

Disparition de cette colonne en 2026

Le Taux de la TEOM
étaient voté chaque année
par les élus du
SYMCTOM

À partir de 2026, Ils définiront chaque année la grille tarifaire de la RI.

Montant de la
TEOM 2025
de ce contribuable.

Montant de la Taxe Foncière 2025 de ce contribuable.

Sans évolution de la taxe foncière, ce foyer paiera



La Redevance Incitative

PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT



La Redevance Incitative (RI) fonctionne sur le même principe qu'une facture d'eau ou d'électricité :

UNE PART FIXE

Abonnement annuel au service



+ Forfait bac



12 levées incluses



VOUS NE PAYEZ PAS AU POIDS, MAIS AU NOMBRE DE RAMASSAGES

UNE PART VARIABLE

Utilisation du service



Nombre de levées du bac noir au-delà de 12 levées

Les 12 levées sont facturées même si elles ne sont pas toutes utilisées.



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les utilisateurs du service collecte

- ✓ Particuliers : propriétaires ou locataires, en résidence principale, secondaire ou collective.
 - ✓ Professionnels, collectivités, associations.
- 15000 producteurs sur le territoire du SYMCTOM.

LES MISSIONS FINANCIÉES PAR LA REDEVANCE INCITATIVE

La collecte des ordures ménagères, des emballages et des papiers



1

La gestion des 5 déchèteries du SYMCTOM

3

Gestion des différentes filières : acheminement des matières vers les sites de valorisations et financement du traitement (enfouissement, tri...)



4



DU BAC À MA FACTURE Comment ça marche ?



1 – BAC IDENTIFIABLE

Équipé d'une puce.

(cas particulier le sac prépayé)

2 – LECTURE DE PUCE

À l'arrière de la benne : reconnaissance du bac

3 – RÉCUPÉRATION DES DONNÉES

Et enregistrement de la levée

4 – TÉLÉTRANSMISSION DES DONNÉES AU SIÈGE DU SYMCTOM



5 – CALCUL DU MONTANT DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR FACTURATION

Vous devez impérativement disposer d'un moyen de collecte fourni par le SYMCTOM, bacs ou dans certains cas particuliers des sacs prépayés. Si ce n'est pas le cas, veuillez nous contacter rapidement !

Par téléphone au 02 54 28 12 00.

Via l'application Montri ou le site internet du SYMCTOM.



La Redevance Incitative

MATÉRIEL ET CONSIGNES

La collecte en bacs individuels est privilégiée lorsque c'est possible.

La majorité des foyers du territoire est dotée d'un bac noir pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'un bac jaune pour les emballages et les papiers.

Règles de dotation

	3 personnes	4 à 6 personnes	7 personnes et plus	Gros producteur
1 personne				
2 personnes				
80 litres				
120 litres				
180 litres				
240 litres				
360 litres				
660 litres				
120 litres	120 litres	240 litres	240 litres	360 litres
240 litres				660 litres
360 litres				2X660 litres



Réévaluation de votre dotation :

Démarche auprès du service Redevance Incitative.

Par téléphone 02 54 28 12 00

Via le site internet du SYMCTOM

ou l'application Montri

ou par mail : redevance@symctom.fr

Restriction à une baisse d'une dotation à la fois, et d'une seule réévaluation par an.

Au-delà, le changement de matière sera facturé.



Le volume du bac noir et le volume du bac jaune sont indissociables.

Par exemple, si vous passez d'une dotation de quatre personnes à trois personnes dans votre foyer, vous disposerez d'un bac noir 180 litres et d'un bac jaune 240 litres. Vous ne pouvez pas conserver le bac 360 litres jaune.



Le calcul de la Redevance Incitative s'appuie sur le volume des ordures ménagères résiduelles, afin d'encourager chacun à mieux trier ses déchets. Cela ne signifie pas pour autant que les emballages ménagers et les papiers soient gratuits à gérer : leur traitement représente également un coût pour la collectivité.

Comment présenter mes bacs ?

- Sur la voie publique (*devant chez vous ou en bout de voie selon les indications du SYMCTOM*).
- La poignée du bac côté chaussée est préconisée pour faciliter le travail des agents de collecte.
- Sortez-les pour 5h (voir votre calendrier de collecte).



Pour agir sur le montant de votre facture :
Sortez vos bacs seulement lorsqu'ils sont pleins !



Les bonnes & mauvaises habitudes



Double levée = Double facturation (au-delà des 12 levées du forfait)



Si votre bac est endommagé, les réparations sont à la charge du syndicat !

Les dégradations volontaires donneront lieu à des poursuites et à une facturation.



MOINS JE SORS,
MOINS JE VOUS
COÛTE CHER



La Redevance Incitative

CAS PARTICULIERS & GRILLE TARIFAIRES & FACTURATION

Certaines configurations sur le terrain nous empêchent d'utiliser des bacs individuels. Dans ces cas de figure, il existe deux solutions :

- Des bacs sur la voie publique à un endroit accessible à la benne. Ces bacs sont munis d'une serrure qui empêche leur utilisation par d'autres usagers. La règle de dotation et les consignes de collecte restent les mêmes. Pour notifier aux agents de collecte que le bac est à collecter, il faut impérativement tourner la poignée du bac vers la route.



- Des sacs prépayés, bleus (pour l'année 2026), estampillés SYMCTOM pour les ordures ménagères et des sacs jaunes pour les emballages et les papiers. Si vous êtes concernés, le SYMCTOM vous fera connaître les modalités de collecte (devant votre domicile ou sur un point de regroupement) et la manière de vous les procurer.



Tout sac non conforme (non estampillé SYMCTOM), déposé sur la voie publique, sera considéré comme un dépôt sauvage et passible d'une amende.



DOTATIONS DES SACS PRÉPRAYÉS ET FONCTIONNEMENT

Producteurs concernés désignés par le SYMCTOM

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 à 6 personnes	>6 personnes	Gros producteur
40 litres/sac	24 sacs / an (= 12 levées bac 80L)	36 sacs / an (= 12 levées bac 120L)	54 sacs / an (= 12 levées bac 180L)	72 sacs / an (= 12 levées bac 240L)	108 sacs / an (= 12 levées bac 360L)	198 sacs / an (= 12 levées bac 660L)

Si vous utilisez la totalité de vos sacs prépayés, vous avez la possibilité d'en obtenir d'autres auprès de nos services.

À partir de 2026, les sacs supplémentaires engendreront une majoration de votre facture selon le même principe qu'une levée supplémentaire pour les bacs noirs.

Afin de garantir l'équité avec le système des bacs, dont le décompte des levées repart à zéro en début d'année, vos sacs prépayés changeront de couleur chaque année.

GRILLE TARIFAIRES

Dotation Prix au litre = 0,083 €	1 PERSONNE		2 PERSONNES		3 PERSONNES		4 à 6 PERSONNES		>6 PERSONNES		GROS PRODUCTEURS	
	BAC 80 L	BAC 120 L	BAC 180 L	BAC 240 L	BAC 360 L	BAC 660 L						
ABONNEMENT AU SERVICE	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
FORFAIT	79 €	119 €	179 €	239 €	358 €	657 €						
DÉPASSEMENT DE DOTATION	PRIX DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	6,64 €	9,96 €	14,94 €	19,92 €	29,92 €						54,78 €
	PRIX DES SACS PRÉPAYÉS SUPPLEMENTAIRES FORFAIT 6 SACS	19,92 €	19,92 €	19,92 €	19,92 €	19,92 €						19,92 €
	MINIMUM FACTURATION FORFAIT + ABONNEMENT	199 €	239 €	299 €	359 €	478 €						777 €

FACULTATION

La Redevance Incitative vous sera adressée par courrier par les services fiscaux.

Il vous sera possible de régler de différentes manières : en ligne ou par chèque.

Les modalités de règlement et la démarche pour obtenir une mensualisation (effective en 2027) vous seront expliquées sur votre première facture.

Facture
MARS
2026

Facture
OCTOBRE
2026

Facture MARS 2027
+ régularisation 2026
Levées supplémentaires



La Redevance Incitative

COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNÉES

OUTILS DE COMMUNICATION À VENIR

Notre nouveau site internet sera disponible en début 2026.

Vous y trouverez, toutes les informations relatives au service collecte, déchèteries, à la gestion des déchets et bien évidemment à la RI.

Concernant le nouveau système de facturation vous pourrez :

- ✓ Utiliser un simulateur RI pour mieux anticiper le montant de votre facture.
- ✓ Consulter le nombre de levées que vous avez effectuées.
- ✓ Gérer le mode de paiement de votre facture.
- ✓ Déclarer un changement de situation (emménagement, déménagement, évolution du nombre de personnes au foyer).
- ✓ Demander une réparation de bacs, un changement de dotation, un composteur, un Stop Pub...



En parallèle, nous vous proposons un nouvel outil : **l'application Montri**, qui vous permet d'interagir avec nos services et d'accéder facilement à toutes les informations dont vous avez besoin.

Grâce à Montri, dès à présent :

- ✓ Localiser l'ensemble des installations de gestion des déchets présentes sur le territoire via une cartographie.
 - ✓ Bénéficier d'un **Guide du tri très précis** pour savoir comment gérer chaque type de déchet.
 - ✓ Générer **votre calendrier de collecte** en renseignant votre adresse.
 - ✓ Retrouver toutes les fonctionnalités disponibles sur notre site internet.
- Il vous suffit de télécharger l'application Montri sur :
- 📱 App Store (iOS)
 - 📱 Play Store (Android)

Un portail web est également disponible pour accéder au service depuis votre ordinateur : ➡ www.montri.fr

MENTIONS LÉGALES ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES - RGPD

La protection de vos données, une priorité pour nous !

Responsable du traitement : SYMCTOM – Route de Mérigny – 36300 Le Blanc – Tél. : 02 54 28 12 00 – Courriel : rgpd@symctom.fr

Pourquoi collectons-nous vos données ?

Vos données sont nécessaires pour :

- ✓ Fournir des bacs ou contenants adaptés.
- ✓ Enregistrer les levées (12 incluses + levées supplémentaires).
- ✓ Facturer les levées hors forfait.
- ✓ Mettre à jour vos informations en cas de changement.
- ✓ Réaliser des statistiques pour le SYMCTOM.

Base légale : mission de service public
(CGCT : art. L. 2224-13 et L. 2333-76).

Vos droits

- ✓ Accéder à vos données.
- ✓ Demander une rectification.
- ✓ Demander une limitation ou vous opposer au traitement.
- ✓ Définir des directives post-mortem.
- ✓ Exercer vos droits : rgpd@symctom.fr

Durée de conservation

- ✓ Pendant toute l'occupation du logement.
- ✓ Suppression en cas de départ hors zone.
- ✓ Données de facturation : 10 ans.



Pour consulter :
Les mentions d'information complètes sur la Redevance Incitative, scannez ce QR Code.



PROTECTION
DES DONNÉES

D'autres questions,
appelez le
02 54 28 12 00

La Redevance Incitative QUESTIONS / RÉPONSES

QUI DOIT PAYER LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Tous les utilisateurs du service, quels qu'ils soient, y compris ceux qui utilisent uniquement la déchèterie.

PEUT-ON ÊTRE EXONÉRÉ DE LA RI ?

Les bâtiments, tels que les granges et les garages sont désormais exonérés.

Toute résidence, principale ou secondaire, est considérée comme un point de production. Même une quantité infime de déchets produite justifie l'application de la Redevance Incitative.

Seul un logement vide de meuble ou justifiant d'une absence de consommation d'eau et d'électricité peut prétendre à une exonération.

LA RI NE VA-T-ELLE PAS ENCOURAGER LES DÉPÔTS SAUVAGES ?

Nous avons constaté une légère augmentation des incivilités. Le SYMCTOM et les communes travailleront en synergie pour lutter contre ces actes insupportables !

Rappelons que les dépôts sauvages constituent un délit passible d'une amende allant de 135 à 1500 euros. Le SYMCTOM collaborera avec les services de l'état et les maires afin que les contrevenants soient sévèrement sanctionnés.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT OU D'EMMÉNAGEMENT OU D'ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION FAMILIALE ?

Prendre contact avec le service RI du SYMCTOM pour mettre à jour votre situation. Vous pouvez le faire par téléphone, par mail (redevance@symctom.fr), via le site internet ou l'application Montri.

QUE FAIRE POUR ÉVITER LES APPORTS EXTÉRIEURS DANS MON BAC ?

Rentrez votre bac et ne le présentez que lorsqu'il est plein. En cas, d'incivilités sur votre équipement, nous diligenterons un ambassadeur du tri pour vous accompagner.

DOIS-JE PAYER LA PRÉSENTATION DES BACS OU SACS JAUNES ?

Non. La part variable ne prend pas en compte le volume d'emballages et de papiers produits.

Cela ne signifie pas pour autant que leur traitement n'a aucun coût pour la collectivité : ce coût est intégré dans la part fixe de la Redevance.

La facturation de la Redevance Incitative se concentre sur les ordures ménagères résiduelles, afin d'encourager un meilleur geste de tri.

Si ça cocotte dans ma poubelle... J'ADOPOTE DES POULES ET/OU JE COMPOSTE !

Les biodéchets (restes alimentaires), peuvent engendrer des nuisances dans votre poubelle. Si vous en avez la possibilité, la valorisation par les animaux et/ou le compostage est une solution.

Le SYMCTOM propose, aux habitants du territoire, deux modèles de composteurs à prix préférentiel :



320 Litres
PARTICIPATION 15 €

Ah non, les emballages comme cette bouteille vont dans le bac jaune !

En revanche, les restes alimentaires, c'est pour le compost !



800 Litres
PARTICIPATION 30 €



Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères

Route de Mérigny - 36300 Le Blanc

02 54 28 12 00 - redevance@symctom.fr - www.symctomleblanc.fr

www.facebook.com/symctom